




L'Assemblée fédérale - Le Parlement suisse

Curia Vista - Objets parlementaires

06.428 – Initiative parlementaire

Droit aux soins pour les patients allophones

Déposé par	 Menétrey-Savary Anne-Catherine
Date de dépôt	11.05.2006
Déposé au	Conseil national
Etat des délibérations	Liquidé

Texte déposé

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Développement

La Constitution fédérale prévoit à son article 8 l'interdiction de toute discrimination en raison, notamment, de la langue. Ne pas pouvoir exprimer ses besoins, ni comprendre les réponses des agents de l'Etat peut empêcher une personne de bénéficier d'une prestation à laquelle elle aurait droit. Ce préjudice est pris en compte dans les procédures judiciaires, de telle sorte que l'assistance gratuite d'un interprète est octroyée. Mais le droit des assurances sociales (art. 42 LPGa) reconnaît aussi le droit d'être entendu, ce qui devrait impliquer une mesure semblable. Or ce n'est pas le cas. Ni la LAMal, ni les lois sanitaires cantonales ne garantissent cette aide, alors même qu'elles fixent souvent le principe qu'aucun traitement ne peut être appliqué en l'absence du consentement éclairé du patient.

L'aide fournie par des interprètes formés à cette tâche est considérée comme fondamentale en médecine, et tout particulièrement en psychiatrie. Plusieurs institutions de soins pour étrangers font appel à des interprètes, mais les coûts qu'elles assument